

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Olivier MATHEY, Didier BOUCHARD.
Absents excusés : Robert CHEVALIER, Alain GOUJON, Sabine DESGRANGES
David VERDU,
Absent : Carole CHEYRON.

1- Point sur les travaux de voirie en cours

La société Colas a commencé le 2 octobre 2017 une série de travaux de voirie sur le chemin de la Carde et sur le chemin de la route des pierres plantées jusqu'au pont de Grignan.

Les travaux pour le trottoir au bord de la départementale et pour la traverse de Margerie commenceront quant à eux le 13 novembre 2017 pour une durée de 3 semaines sur Colonzelle et 1 semaine sur Margerie.

2- Point sur les contrats CAE de l'école

En date du 11 août 2017, et bien que les contrats CAE avaient déjà été signés, les services de l'état nous ont signifié le refus du renouvellement des 2 CAE de l'école.

Afin que la rentrée scolaire se passe dans les meilleures conditions possibles, nous avons décidé de garder le même personnel en procédant à des recrutements en CDD d'1 mois pour les 2 contrats CUI CAE non renouvelés.

En date du 22 septembre nous avons appris que nos 2 emplois d'ATSSEM à l'école maternelle étaient reconduits pour une durée de 6 mois (du 1^{er} octobre au 31 mars 2018) avec une aide de l'Etat de 67%.

La situation semble être stabilisée pour l'année scolaire 2017/2018, mais il reste de nombreuses questions sans réponse à ce jour :

- Est-ce que nous pourrions renouveler ces contrats à partir du 1^{er} avril 2017 ?
- Est-ce que le taux de prise en charge par l'Etat sera le même ?
- Est-ce que nous bénéficierons à nouveau de l'aide pour les TAP (1 500€)

3- Répartition frais de fonctionnement RPI Colonzelle-Chamaret

Les communes de Colonzelle et de Chamaret ont mis en place pour leurs écoles communales un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Les enfants des deux communes sont répartis de la façon suivante : l'école maternelle à Colonzelle et l'école primaire à Chamaret. Un ramassage scolaire est assuré par le Conseil Départemental de la Drôme. Afin d'encadrer et de surveiller au mieux les enfants, chacune des communes engage des frais en fonction des besoins et l'âge des enfants (ATSSEM, accompagnateurs navette bus...)

M. le Maire propose qu'une convention soit signée afin que les frais engagés par chaque commune soient équitablement répartis.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention pour le calcul et le règlement des frais des deux Mairies pour le fonctionnement des écoles de Colonzelle et de Chamaret.

CONVENTION :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour but de présenter et de répartir équitablement l'ensemble des frais liés aux deux écoles qui sont supportés par chacune des communes, notamment le coût réel du personnel d'encadrement : pendant le temps scolaire, la cantine, la garderie, et le trajet en bus.

Article 2 : Date d'effet et période :

La présente convention prend effet pour la rentrée scolaire 2015 - 2016, la période de calcul des frais inhérents à chaque commune est pour une année scolaire, soit du mois de septembre N à juillet N+1.

Article 3 : calcul des frais et de la soulte

A partir du mois de juillet les deux communes établissent une liste des frais sur l'année scolaire écoulée. Ensuite un tableau commun récapitulatif, validé par les deux maires, sera réalisé en faisant apparaître l'ensemble des frais et le calcul de la soulte à la charge d'une des communes. Ce document, réactualisé chaque année, servira de pièce justificative pour l'édition d'un mandat et d'un titre.

Article 4 : durée

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

4- Mise à jour servitude PLU

Suite à la publication de l'Arrêté préfectoral n°26-2016-11-29-033 du 29-11-2016, instituant des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, nous devons mettre à jour notre PLU avant le 29-11-2017 faute de quoi les servitudes instituées par l'Arrêté préfectoral du 29-11-2016 ne pourront être opposables aux autorisations d'urbanisme délivrées après cette date.

Cette procédure consiste à prendre un arrêté du Maire et de l'annexer au PLU.

5- Ressource en eau du captage

Nous rencontrons actuellement des difficultés sur la ressource en eau au captage de la petite tuilière. En effet, notre unique ressource d'approvisionnement en eau potable est située sur la commune de Grignan, nous prélevons sur la nappe alluviale du lez. Le niveau d'eau est actuellement en la limite d'immersion de la pompe 1, la pompe 2 est à l'arrêt car elle n'est plus suffisamment immergée.

Nous avons sollicité le service gestion de l'eau au Conseil Départemental de la Drôme afin de leur confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le but d'étudier un projet d'un 2^{ème} forage.

6- Question diverse :

➤ **Chiens errants sur la Commune :**

Des chiens errants ont été signalés sur la commune au niveau du bois du Pâtis, la propriétaire sera contactée par M. le Maire afin qu'elle récupère ses chiens.

Prochain conseil Municipal lundi 20 novembre 2017 à 18h30